
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 31 juillet 2024 à 10 h
Salle Madeleine-Lahaye 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard**

PRÉSENCES :

Monsieur Doug HURLEY, Maire d'arrondissement
Monsieur Richard BELANGER, Conseiller d'arrondissement
Madame Suzanne MARCEAU, Conseillère d'arrondissement
Madame Danielle MYRAND, Conseillère d'arrondissement
Monsieur Alain WILSON, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Marika MERCURE, Régisseur
Madame Edwige NOZA, Secrétaire d'arrondissement
Monsieur Sylvain PROVENCHER, Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ABSENCES :

Monsieur Trevor LANE, Directeur des travaux publics
Monsieur Pierre Yves MORIN, Directeur d'arrondissement
Madame Marie Claude OUELLET, Directrice de la culture, sports, loisirs et relations avec les citoyens

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19)

10 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 10 h.

CA24 28 125

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Doug HURLEY

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 juillet 2024, en retirant l'item 40.06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 - Période de questions du public

Début : 10 h 01

Denis Malo (résident rue de la Plage-Riviera)

Pétition signée - construction non conforme, obstruction vue du bord de l'eau, location de chambres

Michel Langlois (résident rue de la Plage-Riviera)

Outils réglementaires pour s'assurer qu'il n'y ait pas de constructions obstruant la vue sur le bord de l'eau – Rue de la Plage-Riviera

Fin : 10 h 25

10 - Période de questions des membres du conseil

La conseillère d'arrondissement madame Suzanne Marceau souligne que l'arrondissement peut exercer une vigie sur la situation qui a cours sur la rue de la Plage-Riviera. Cependant, elle leur propose de créer une association de propriétaires; un outil de plus qui leur permettrait d'établir des règles de bon voisinage.

Le conseiller d'arrondissement monsieur Richard Bélanger appuie la proposition de madame Marceau et leur suggère de se doter d'un certain nombre de règles afin d'éviter des problématiques comme celle vécue par les résidents de cette rue.

CA24 28 126

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 16250, boulevard Guoin Ouest correspondant au lot numéro 4 380 901 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Danielle MYRAND

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 16250, boulevard Guoin Ouest, correspondant au lot numéro 4 380 901 du cadastre du Québec.

Avec les matériaux suivants :

- Revêtement de maçonnerie en pierre naturelle existant à conserver;
- Revêtement en bois d'ingénierie de couleur gris carrière avec un profilé de planches et baguettes;
- Portes et fenêtres de type guillotine, blanches et en PVC ;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir deux tons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1249606007

CA24 28 127

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de remplacer l'enseigne sur pylône et l'enseigne sur marquise à l'adresse sise au 566, boulevard Jacques-Bizard correspondant au lot numéro 4 295 846 du cadastre du Québec.

La conseillère d'arrondissement madame Danielle Myrand déclare avoir un intérêt dans ce dossier. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Richard BELANGER

Et résolu :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, le remplacement d'une enseigne sur pylône et d'une enseigne sur marquise à l'adresse sise au 566, boulevard Jacques-Bizard correspondant au lot numéro 4 295 846 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.02 1249606008

CA24 28 128

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement de trois (3) panneaux en plexiglas sur une enseigne commune sur pylône existant située au croisement du boulevard Jaques-Bizard et le boulevard Chevreumont composé du lot 4 295 846 du cadastre du Québec.

La conseillère d'arrondissement madame Danielle Myrand déclare avoir un intérêt dans ce dossier. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Richard BELANGER

Et résolu :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, le remplacement d'une enseigne sur pylône et d'une enseigne sur marquise à l'adresse sise au 574, boulevard Jacques-Bizard correspondant au lot numéro 4 295 846 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.03 1249606009

CA24 28 129

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 5, avenue des Ormes correspondant aux lots numéros 4 298 493 et 4 299 555 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Danielle MYRAND

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 5, avenue des Ormes correspondant aux lots numéro 4 298 493 et 4 299 555 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes:

- QUE les aires aménagées soient réduites au maximum pour la conservation des arbres;
- QUE 67 arbres soient conservés sur la propriété visée (excluant ceux à l'emprise publique);
- QUE toutes les mesures de protection soient prises pour la conservation des arbres de moyenne et bonne santé dans les aires de remblais et particulièrement les arbres de haute valeur, notamment les arbres no 110, 116 et 127, identifiés au rapport forestier;
- QU'aucun arbre ne soit coupé dans l'emprise publique;
- QUE la topographie existante de la propriété soit conservée à l'exception de l'aire de construction de la maison projetée, tel qu'identifié aux pages 23 et 24 du document joint à cette décision;
- QU'un dépôt de garantie correspondant à 4% du coût des travaux inscrit au permis de construction no 3003371234 soit déposé avant la délivrance dudit permis pour assurer le respect des conditions et des plans de construction. Ce dépôt sera remboursable si l'ensemble des conditions précitées sont respectées, si les travaux d'aménagement extérieurs sont terminés, si l'ensemble des travaux de construction prévus sont réalisés et conformes, le tout dans les 18 mois de l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1247905019

CA24 28 130

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements à l'adresse sise au 16 314, boulevard Gouin Ouest composée du lot 6 616 064 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Danielle MYRAND

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements à l'adresse sise au 16 314, boulevard Gouin Ouest composée du lot 6 616 064 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1247905018

40.06 RETIRÉ

CA24 28 131

Levée de la séance

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 31 juillet 2024 à, 10 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Monsieur le maire d'arrondissement déclare donner son assentiment à toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal en y apposant sa signature.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Doug HURLEY
Maire d'arrondissement

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024.